

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept-avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MINIHY-TRÉGUIER , proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente L'Eventail sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit mars deux mil vingt-deux par Monsieur Christian Le Roi, Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Christian le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre le Luherne, Chantal Boussu, Sébastien Lerestif, Christiane le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Myriam Le Corre, Gilbert Lacelle, Isabelle Michel, Fabienne Le Chevanton, Pierre Connan, Virginie Pinel

Etaient absents excusés :

Nathalie Silly procuration à **Fabienne Le Chevanton**,

Virginie Pinel procuration à **Myriam Le Corre**

Secrétaire de séance : **Sébastien Lerestif**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022
- 2) Vote taux d'imposition
- 3) Subventions aux écoles privées Notre Dame de Tréguier, Diwan de Louannec, Sacrée Cœur de Penvenan, Saint –Pompée de Langoat, Pen AR Ru de Lannion
- 4) Vote de la participation de subvention à la ville de Tréguier pour les investissements concernant les écoles
- 5) Vote de la participation de subvention à la ville de Tréguier pour les investissements concernant le sport
- 6) Présentation du compte administratif 2021 pour le Budget principal
- 7) Vote du compte de gestion 2021 de Madame le Receveur municipal pour le vote du Budget général
- 8) Vote du compte administratif 2021 pour le Budget général
- 9) Affectation du résultat 2021 pour le Budget général 2022
- 10) Vote du Budget primitif pour le Budget général

- 11) Vote du budget Primitif pour le budget du lotissement du bourg
- 12) Avenants ART et BOTREL pour travaux de restauration église
- 13) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux
- 14) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.
- 15) Motion de soutien aux représentants de parents au CA du collège Ernest Renan

Informations diverses

Ouverture de séance à 20h. Le Corum étant atteint le maire déclare la séance ouverte.

Rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.
- Motion de soutien aux représentants de parents au CA du collège Ernest Renan

Le maire met au vote l'ajout à l'ordre du jour des points sus mentionnés sous les numéros 13,14,15

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent la proposition de Monsieur Le Maire.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2022

2022/18

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 17 mars 2022 et le soumet au vote.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2022.

2) VOTE TAUX D'IMPOSITION

2022/19

Monsieur le Maire soumet au vote les taux d'imposition pour l'année 2022.

Pour rappel le taux de la taxe d'habitation reste figé à celui de 2019 en 2021 et 2022

	Taux 2022
Taxe sur le Foncier bâti Taux départemental TOTAL	25.17% 19.53% 44.70%
Taxe sur le Foncier non bâti	71.13 %

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS VOTENT POUR LA TAXE SUR LE FONCIER BATI UN TAUX DE 44.70% ET POUR LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI UN TAUX DE 71.13 %.

3) SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES NOTRE DAME DE TREGUIER, DIWAN DE LOUANNEC, SACRE CŒUR DE PENVENAN, PEN AR RU DE LANNION

2022/20

En application de l'art. L. 442 – 5 du Code de l'Education nationale, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Monsieur le Maire invite les élus à voter les subventions au fonctionnement des écoles privées : Notre Dame de Tréguier, Diwan de Louannec, Sacré Cœur de Penvenan , sainte Pompée de Langoat et Pen Ar Ru de Lannion pour l'année 2021 - 2022.

2021 – 2022	
Source : circulaire du Préfet des Côtes d'Armor du 17 septembre 2021	
coût moyen départemental par élève de maternelle	1 406.06 €
coût moyen départemental par élève d'élémentaire	452.30 €

ECOLE NOTRE DAME DE TREGUIER			
Nb élèves de maternelle	2	Participation	2 812.12 €
Nb élèves d'élémentaire	16	Participation	7 236.80 €
sous-total			10 048.92 €

ECOLE DIWAN DE LOUANNEC			
Nb d'élèves de maternelle	1	Participation	1 406.06 €
sous-total			1 406.06 €

ECOLE SACREE CŒUR DE PENVENAN			
Nb d'élèves de maternelle	1	Participation	1 406.06 €
Nb élèves d'élémentaire	1	Participation	452.30 €
Sous-total			1858.36 €

ECOLE SAINTE POMPEE DE LANGOAT			
Nb d'élèves de maternelle	2	Participation	2 812.12 €
Nb d'élèves d'élémentaire	2	Participation	904.60 €
sous -total			3 716.72 €

ECOLE PEN AR RU DE LANNION**			
<i>Tarif indiqué par la Mairie de Lannion – réf. courrier du 31 janvier 2022**</i>			
Nb d'élèves de maternelle	1	Participation	453.19 €
sous-total			453.19 €
Total			17483.25 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LES SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES NOTRE DAME DE TREGUIER, DIWAN DE LOUANNEC, SACRE CŒUR DE PENVENAN, SAINTE POMPEE DE LANGOAT, , PEN AR RU DE LANNION TELLES QUE PROPOSEES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

4) Point reporté :

2022/21

VOTE DE LA PARTICIPATION DE SUBVENTION A LA VILLE DE TREGUIER POUR LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES ECOLES

Monsieur le Maire propose aux élus que le vote de la participation de subvention à la ville de Tréguier pour les investissements concernant les écoles soit reporté. La participation sera présentée au reçu des éléments de facturation de TREGUIER, non actés à ce jour.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE REPORT DU VOTE DE LA PARTICIPATION DE SUBVENTION A LA VILLE DE TREGUIER POUR LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES ECOLES.

5) Point Reporté :

2022/22

VOTE DE LA PARTICIPATION DE SUBVENTION A LA VILLE DE TREGUIER POUR LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LE SPORT

Monsieur le Maire propose aux élus que le vote de la participation de subvention à la ville de Tréguier pour les investissements concernant le complexe sportif Gilbert LE MOIGNE soit reporté. La participation sera présentée au reçu des éléments de facturation de TREGUIER, non actés à ce jour.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE REPORT DU VOTE DE LA PARTICIPATION DE SUBVENTION A LA VILLE DE TREGUIER POUR LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LE SPORT.

6) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

2022/23

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-951 du 07 août 2015, dite "Loi NOTRe" et en application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I - Le cadre général

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (le Maire) et constate les résultats comptables du budget principal et des budgets annexes. Il est présenté par l'ordonnateur et est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante par un vote (le maire se retire au moment du vote, en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion (compte du comptable public également soumis à l'approbation du conseil municipal préalablement au vote du compte administratif).

C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif : il est obligatoire et doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Par opposition au budget primitif, le compte administratif est un document de réalisation et a pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives durant l'exercice budgétaire. Il permet de mesurer les évolutions de dépenses et recettes par rapport à l'année précédente et c'est à partir du compte administratif que sont tirés les principaux indicateurs de santé financière de la commune au niveau de l'épargne et de la dette.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés pour partie au budget primitif 2022.

II - La section de fonctionnement

Les résultats 2021 de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits ouverts 2021	1 013 382.09 €	Crédits ouverts 2021	1 013 382.09 €
Total 2021	624 272.34 €	Total 2021	1 058 387.89 €
		Excédent de fonctionnement reporté	127 682.09 €
		Résultat de clôture 2021	930 705.80 €
		Résultat de fonctionnement 2021	434 115.55 €

III - La section d'investissement

Les résultats 2021 de la section d'investissement sont les suivants :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits ouverts 2021	2 188 420.45 €	Crédits ouverts 2021	2 188 420.45 €
Total 2021	578 664.66 €	Total 2021	885 447.87 €
		Excédent d'investissement reporté	363 495.30 €
		Résultat de clôture 2021	521 952.57 €
		Résultat d'investissement 2021	306 783.21 €

IV État de la dette

Encours de la dette au 31 Décembre 2021 : 365 954.34 € ; soit, pour une population de 1305 habitants, un montant de 280.42 €/habitant. Pour les communes du département de la strate démographique 500 à 2 000 habitants, la moyenne était en 2020 de 600 €/habitant (*source données DGFIP 2020, budgets principaux*).

La présente note répond à cette attente pour la commune.

- Le cadre général du budget PRIMITIF

Ce budget primitif 2022 qui intègre les reports ainsi que les résultats antérieurs suite à l'adoption préalable du compte administratif 2021, respecte les grands principes budgétaires : unité, annualité, universalité, sincérité et équilibre.

C'est une évaluation sincère, précise et objective de la gestion courante et régulière de la commune, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu. Ce principe conduit à ne pas surestimer les recettes et ne pas sous-estimer les dépenses.

Le budget communal est voté par nature. L'instruction budgétaire et comptable M14 normalise la présentation qui s'impose à toutes les collectivités.

Ce budget primitif a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- de conserver les taux de la fiscalité directe locale ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

– En 2022, création d'un budget annexe de lotissement à usage d'habitation

La commune a obligation de créer un budget annexe pour connaître le coût final de l'opération d'aménagement.

C'est aussi une obligation fiscale et une comptabilité particulière. L'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains est décrite dans des comptes de stocks.

II - La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 004 556,46 €uros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Les charges de personnel suivent une évolution par rapport à 2021, compte tenu des changements d'indices des agents, du besoin ponctuel de renforts aux services techniques pour les agents en arrêt maladie et en congés et du surcroît de travail pour le fonctionnement de la salle polyvalente.

Il faut de plus intégrer le fait que les recettes de fonctionnement enregistrent un remboursement des salaires d'agents ayant eu des arrêts maladie.

272 000 € sont virés à la section recettes d'investissements au chapitre 021.

III - La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et concerne des actions, dépenses et recettes à caractère exceptionnel.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **2 070 704.07 €uros**.

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Poursuite de la restauration de l'église saint Yves – tranche 2 (façade sud)
- Achat terrain pour la construction du crématorium,
- Achat d'un terrain pour la réalisation d'un lotissement en centre bourg, en complément d'un terrain déjà acquis par la commune en 2009.
- Aménagement des espaces autour de la salle polyvalente l'Eventail :

Réalisation d'un parcours sportif à la salle polyvalente l'Eventail,

Réalisation de jeux de boules

Plantations d'arbres et arbustes

D'autres postes sont également budgétisés et concernent :

- Achat d'un tracteur puissant et adapté à l'élagage,
- Travaux de sécurisation, réfection et d'entretien de la voirie.

Les subventions d'investissement inscrites au budget concernent principalement :

- l'église, les abords de salle polyvalente, la salle du conseil, le cimetière avec :

La D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant total sollicité de 60 502 € ;

Une subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020 pour le soutien régional aux priorités partagées de développement pour la somme de 183 400.00 € + 60 000 € pour la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de l'église,

L'église :

Une subvention pour les soldes travaux sur l'église communale pour un montant de 475 099.00 €

Soit 65 % de la DRAC, pour les trois premières tranches plus 60 000.00 € de la Région pour la première tranche.

Le financement sera complété par un emprunt de 240 000.00 €.

Monsieur Guyomard fait remarquer que le point « achat d'un tracteur » ici reporté, pourrait prêter à confusion. En effet il s'agit d'un achat effectué en 2021 mais facturé sur l'exercice 2022 et non de l'achat d'un deuxième tracteur.

7) Vote du compte de gestion 2021 de Madame le Receveur municipal pour le vote du Budget général

2022/22

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur le compte de gestion de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) établi par Madame le Receveur Municipal.

L'assemblée est informée que les écritures comptables apparaissant au compte de gestion sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative de l'ordonnateur.

BUDGET GENERAL

EN FONCTIONNEMENT	
Le total des Recettes est de	930 705.80 €
Le total des Dépenses est de	624 272.34 €
L'excédent de Fonctionnement pour l'année 2021 est donc de	306 433.46 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	127 682.09 €
LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EST DE	434 115.55 €
EN INVESTISSEMENT	
Le total des Recettes est de	521 952.57 €
Le Total des dépenses est de	578 664.66 €
Le déficit d'Investissement pour l'année 2021 est donc de	-56 712.09 €
Excédent d'Investissement reporté de 2022	363 495.30 €
L'EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EST DE	306 783.21 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT LE COMPTE DE GESTION DE MADAME LE RECEVEUR MUNICIPAL.

8) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET GENERAL**2022/24****BUDGET PRINCIPAL**

EN FONCTIONNEMENT	
Le total des Recettes est de	930 705 80 €
Le total des Dépenses est de	624 272 34 €
L'excédent de Fonctionnement pour l'année 2021 est donc de	306 433 46 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2020	127 682 09 €
LE RÉSULTAT GLOBAL EN FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EST DE	434 115.55 €
EN INVESTISSEMENT	
Le total des Recettes est de	521 952.57€
Le total des dépenses est de	578 664.66 €
Le déficit d'Investissement pour l'année 2021 est donc de	-56 712.09 €
Excédent d'Investissement reporté de 2020	363 495.30 €
L'EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2021 EST DE	306 783.21 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du conseil municipal sur le Compte Administratif 2021 de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) qui vient d'être présenté à l'assemblée.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Yvonne Gallais Adjointe au Maire, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2021 de la commune de MINIHY-TRÉGUIER (budget principal) à l'approbation du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent le compte administratif 2021 tel que présenté par Madame Chantal Boussu, adjointe aux finances.

9) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POUR LE BUDGET GENERAL 2022

2022/25

L'assemblée municipale est invitée à délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de MINIHY-TREGUIER.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent global d'exploitation de 434 115.55 € ;

Monsieur le Maire propose d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2021

Au 1068 en recettes d'investissement 350 000.00 €

Au 002 excédent de fonctionnement reporté 84 115.55 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS APPROUVENT L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 TEL QUE PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

10) Vote du Budget primitif pour le Budget général

2022/26

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 004 556.46 €	1 004 556.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 070 704.07 €	2 070 704.07 €
TOTAL	3 075 260.53 €	3 075 260.53 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent le budget primitif 2022 tel que proposé par Madame Chantal Boussu.

**11) VOTE DU BUDGET primitif pour le budget ANNEXE 2022 – LOTISSEMENT
« prévu au bourg »**

Création d'un budget annexe en 2022

2022/27

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	191 800 €	191 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	191 800 €	191 800 €
TOTAL	383 600 €	383 600 €

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents approuvent le budget ANNEXE 2022 du lotissement tel que proposé par Madame Chantal Boussu.

12) Avenant ART n°3 Lot n.1 – marché église

2022/28

Madame Marie-Yvonne Gallais informe les élus que la société ART, en charge des travaux de maçonnerie, a fait deux propositions complémentaires concernant la Tranche Ferme, façade nord et la Tranche Optionnelle n°1, façade sud, d'une plus-value totale de la somme de 9112.33 € HT, soit de 10 934.80 € TTC.

Descriptions des travaux :

- Tranche Ferme

Ajout de regards d'eaux pluviales pour la somme de 859.83 € HT, soit 1031.80 € TTC.

- Tranche Optionnelle n°1

Pose d'un ajout de regards d'eaux pluviales et modification du chéneau en pierre et des évacuations d'eaux pluviales au niveau de la corniche entraînant des modifications nécessaires des prestations envisagées pour la réalisation des travaux dans les règles de l'art. Par contre certaines prestations prévues ne seront pas finalement efficaces. Une balance financière est donc faite. Le montant de l'avenant N° 3 de l'entreprise ART concernant la TO1 façade sud s'établit après balance financière à 8252.50 euros HT soit 9 903 euros TTC (TVA 20%)

Le montant de la tranche ferme de 235 480.46 € Ht est porté à 236 340.29 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle 1 de 284 890.98€ HT est porté à 293 143. 48€ HT.

Avenant Botrel n° 1 Lot N° 4-marché de l'église : Tranche optionnelle 1 façade sud :

Dans le cadre des travaux en cours sur la façade Sud, l'état de conservation de l'oculus de la sacristie amène à envisager sa restauration complète. Des travaux complémentaires doivent être réalisés dans les règles de l'art

Montant de l'avenant : 2 470 € HT soit 2 964 € TTC (TVA 20%).

Le montant de la tranche optionnelle 1 de 46 797.04€ Ht est porté à 49 267.04€HT soit 59 120.45€ TTC

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS
APPROUVENT L'AVENANT N°3 SUR LE LOT N°1 DU MARCHE DE L'EGLISE POUR UN
MONTANT DE PLUS – VALUE DE 9112.33 € HT SOIT 10 934 € TTC et approuvent
l'avenant N°1 sur le lot 4 du marché de l'église pour un montant de plus-value de 2 470€
HT soit 2964€ TTC.**

13) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents territoriaux

2022/29

OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

(le cas échéant) **VU** la délibération du 7 avril 2022

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation de l'autorité territoriale et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 110€ et des frais de repas à 17.50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS
APPROUVENT la proposition de Monsieur LE MAIRE**

14) Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus.

2022/30

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

A cet égard, l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs, que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres.

Cette mission peut être ponctuelle, et peut s'agir par exemple d'une réunion importante ou encore d'un congrès, d'un colloque ou d'un voyage d'information se déroulant hors du territoire de la commune.

Dans ces circonstances, les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par des formations, des rencontres de type séminaire ou des congrès au cours desquels les élus seraient amenés à se rendre.

Or, s'agissant des frais de transport, la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales et prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais.

Ainsi, il est proposé que les remboursements s'effectuent sur la base du tarif de transport public le moins coûteux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif présenté par l'intéressé.

Pour rappel les montants de remboursements seront les mêmes que ceux des agents.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS
APPROUVENT LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

15/ Motion soutien aux représentants des parents d'élèves au CA du collège Ernest Renan.

2022/31

Lecture de la motion concernant la suppression d'une classe de 5^{ème} au collège Ernest Renan cde Minihy-Tréguier prévue pour la rentrée 2022-2023 par Mr Christian Leroi.

Mme Christiane Le Lonquer, précise que pour elle l'annonce de la suppression de cette classe semble prématurée sans vraiment connaître les effectifs réels de la rentrée 2022 2023. De plus les deux années scolaires passées ont été très perturbées par la pandémie de covid. Les élèves demandent un soutien renforcé pour pallier aux absences répétées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES PRESENTS
APPROUVENT LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Informations diverses :

Chasse à l'œuf : la chasse à l'œuf aura lieu le dimanche 17 avril rendez- vous devant la mairie le 17 avril. Inscriptions en mairie pour tous les enfants de 3 ans à 11 ans avant le 14 avril 2022

Course cycliste

Dimanche 22 mai championnats départementaux de cyclisme : un appel à bénévoles pour la sécurisation du circuit de 13h à 17h30 durant les épreuves est lancé. Inscriptions possibles en mairie.

Bénévoles Marathon Paimpol Perros : 18 septembre appel aux bénévoles pour la sécurisation du circuit le matin.

Cérémonie du 8 mai : Rendez-vous 11h15 à la mairie, dépôt de gerbes, hommage aux morts.

Concours photos : « Minihy Tréguier à travers vos yeux ». Ouverture du concours le 9 avril, clôture 29 mai, remise des prix le 4 juin.

Le Maire

Christian le Roi

Le Secrétaire

Sébastien Lerestif

Les Conseillers Municipaux